

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2024-071

Objet : Convention avec la commune de Saint-Vulbas pour la rétrocession des soutiens perçus auprès d'Ecosystem au titre de la collecte des DEEE effectuée sur leur déchèterie communale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération N°2023-037 du Conseil communautaire du 2 mars 2023 relative au contrat avec l'éco-organisme Ecosystem pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi que des lampes usagées collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vulbas a conservé sa déchèterie communale malgré le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » à la CCPA et que dans ce site les DEEE sont acceptés ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme Ecosystem refuse de prendre en charge les déchets collectés par Saint-Vulbas car la commune n'a pas la compétence déchets ;

La convention avec la commune de Saint-Vulbas (annexée à la présente décision) permettra à la déchèterie de Saint-Vulbas d'être intégrée à la convention signée entre Ecosystem et la CCPA. Ainsi la CCPA reversera à la commune de Saint-Vulbas les futurs soutiens versés par l'éco-organisme pour les tonnages collectés sur le site de la commune.

- DECIDE de signer la convention avec la commune de Saint-Vulbas pour la rétrocession des soutiens perçus auprès d'Ecosystem au titre de la collecte des DEEE effectuée sur leur déchèterie communale.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 juillet 2024*

Publiée le **02 JUL. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 juillet 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

